



Usufruit en tant que couple

Par **playnobil**, le **01/07/2009** à **15:53**

Bonjour,

je vis en couple (ni mariée ni pacsé) nous avons deux enfants. les parents de mon compagnon vont lui donner la maison familial, avance sur héritage. J'ai compris que je ne pouvais en rien apparaitre sur les papier de donation car c'est un héritage, en revanche je voudrais savoir comment me proteger des héritiers s'il arrivai quelque chose à mon compagnon ?

Pour etre usufruitière faut'il faire un act notarié, faut 'il ce pacsé ou bien ce marier ? quel moyen j'ai de me proteger ?

Merci